Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2021 Numéro de version 5.02 Révision: 22.04.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROFILINE NP 03-06

Code du produit: 02080000, 02081410, 02083000, 02085000, 02089000, 02089410-050
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie du produit PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
Emploi de la substance / de la préparation entretien auto

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

*
RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant
Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Emulsion à base de solvants, d'abrasifs et d'additifs

Composants dangereux:		
Numéro CE: 920-114-2 Reg.nr.: 01-2119459347-30-xxxx	Hydrocarbons, C14-C19, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-46-7 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	15-<20%

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2021 Numéro de version 5.02 Révision: 22.04.2021

Nom du produit: SONAX PROFILINE NP 03-06

(suite de la page 1)

CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-xxxx	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	3-<5%
CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycerol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	3-<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir par moyen mécanique.
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 568 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m³, 100 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 369 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 184 mg/m³, 50 ppm D;
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m³, 100 ppm B SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 563 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m³, 100 ppm
CAS: 56-81-5 glycerol	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m³
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 10 mg/m³ (brouillard)
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 100 e mg/m³ Valeur à long terme: 50 e mg/m³ SSc;

Informations relatives à la réglementation
VLEP (France): ED 1487 12.2019
IOELV (EU): (EU) 2019/1831
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 12.01.2020
WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL		
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	DNEL	3,3 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)
Dermique	DNEL	18,1 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)
		50,6 mg/kg (worker) (long-term / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	43,9 mg/m³ (consumer) (long-term / systemic effects)
		553,5 mg/m³ (worker) (short-term / local effects)
	DNEL	369 mg/m³ (worker) (long-term / systemic effects)

PNEC	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
PNEC	100 mg/l (STP)
	100 mg/l (water (intermittent release))

(suite page 4)

(suite de la page 3)

PNEC	10 mg/l (water (fresh water)) 1 mg/l (water (sea water)) 2,47 mg/kg (gro) 41,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 4,17 mg/kg (sediment (sea water))

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

BAT (Suisse)	20 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Grenzwerte am Arbeitsplatz

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal
Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	De type solvanté
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 - 310 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	>20,5 mm²/s
Solubilité	
l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,98 - 0,99 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	émulsion
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbons, C14-C19, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4d	>5.266 mg/l (rat) (Aerosol (OECD 403))
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC0 / 6h	>7.000 ppm (rat)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Viscosité: > 20,5mm²/s (40°C)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbons, C14-C19, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
LL0 96h	87.556 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ErL0 72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR 21d	5 mg/l (Daphnia magna)
ELO 48 h	1.000 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
LC50 / 96h	>6.800 mg/l (Leuciscus idus) (DIN38412)
LC50 / 48h	23.300 mg/l (Daphnia magna)
EC50	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)

12.2 Persistance et dégradabilité	
Hydrocarbons, C14-C19, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
Biodegradation	17,7 % (28d)
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
Biodegradation	90-100 % (OEECD 301E)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
log Kow	≤0,43 log Kow (25°C)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Non classé comme déchet dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
1) Elimination/ produit
2) Elimination / emballage non nettoyé

12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 01 04	emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(AwSV 18.04.2017)

(suite page 8)

(suite de la page 7)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Numéro de la version précédente: 5.01

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Sources

" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre.Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective.Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en vigueur."

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**